

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT 287-13

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-111.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

Attendu que le Conseil désire modifier la réglementation sur le traitement des membres du conseil municipal;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 novembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Gérald Nicolas et adopté à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 287-13 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal » qui établit la rémunération des élus pour l'année 2014.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 5 décembre 2013

Cathy Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 5 décembre 2013 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 décembre 2013

Directrice générale